

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 29 MARS 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 21-DCM-DGS-032

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 29 MARS à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, à huis-clos, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2021.

**OBJET DE LA DELIBERATION : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT A DESTINATION DU CLUB NAUTIQUE DU PRADET LA
GARONNE.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Jacques PAGANELLI - Emilie ROY — Serge VENNET – Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE – Eric GALIANO - Thomas MICHEL — Cédric GINER — Bernard PEZERY – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME - Valérie POZZO DI BORGO.

POUVOIRS : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS - Marine BRONDINO à Armand CABRERA - Eric JOFFRE à Bernard PEZERY.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

=====

Madame Agnès BIASUTTO donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à la convention pluri annuelle d'objectifs et de moyens signée avec le CNPG, la Commune s'engage à accorder une subvention d'investissement tous les deux ans dans la limite de 5 000 € au club, afin qu'il puisse renouveler une partie de son matériel.

En effet, cette association accompagne la municipalité lors d'actions tout au long de l'année et met à sa disposition le matériel nécessaire, notamment pour les scolaires.

N° 21-DCM-DGS-032

Cette année, cette aide leur servira à remplacer un zodiac.

Cette mesure s'inscrit en complément des subventions de fonctionnement attribuées aux associations annuellement.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention d'objectifs et de moyens du Club Nautique du Pradet la Garonne validée lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 ;

Il est ainsi proposé au conseil Municipal de se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire :

- A procéder à l'attribution de cette subvention d'investissement pour un montant maximum **de 5000 euros, (cinq mille euros)** sur présentation de la facture acquittée,
- A prendre tous les actes subséquents nécessaires à cette mise en œuvre.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**

Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 01/04/2021
Qualité : MAIRE



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.